

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 19/12/2019

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2019, s'est réuni au Domaine du Moulin des Marais, Lieut-dit Moulin de la Montcient – 78250 Gaillon-sur-Montcient, en séance publique, sous la présidence de TAUTOU Phillipe, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>
APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 13/12/2019	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 26/12/2019	<u>Secrétaire de séance</u> Catherine ARENOU
--	---	--

NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
TAUTOU Philippe	x			x			
ARENOU Catherine	x			x			
OLIVE Karl		x					
BEDIER Pierre		x					
BROSSE Laurent	x			x			
GARAY François	x			x			
ROULOT Eric		x	Michel LEBouc	x			
JAUNET Suzanne	x			x			
COGNET Raphaël	x			x			
ZAMMIT-POPESCU Cécile	x			x			
DUMOULIN Pierre-Yves	x			x			
PIERRET Dominique	x			x			
DELRIEU Christophe	x			x			
GRIS Jean-Luc	x			x			
VOYER Jean-Michel		x					
DEVEZE Fabienne	x			x			
HONORE Marc		x	Suzanne JAUNET	x			
BOURE Dominique		x	François GARAY	x			
LEBOUC Michel	x			x			
RIPART Jean-Marie	x			x			
BISCHEROUR Albert	x			x			
MONTANGERAND Thierry		x					
TOTAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
22 votants	15	7	3	18	0	0	0

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence « assainissement non collectif », la Communauté urbaine est l'autorité organisatrice du service public de l'assainissement non collectif.

Suite à la fusion des 6 EPCI et à la reprise des missions préalablement exercées également par des communes et des syndicats, la Communauté urbaine applique de trop nombreux règlements de services différents. C'est pourquoi, dans un souci d'harmonisation et de simplification un règlement de service unique est proposé pour les 73 communes.

Il est rappelé que les maires des communes membres de la Communauté urbaine ont conservé leur pouvoir de police spéciale les habilitant à régler l'activité du service public d'assainissement non collectif. Le présent règlement de service devra faire l'objet d'un arrêté de police de chacun des maires pour son application dans chaque commune membre.

Ce règlement remplacera tous les règlements antérieurs communautaires, communaux ou syndicaux.

Ce règlement prévoit notamment les dispositions relatives à l'instruction des dossiers de création d'installation, les fréquences des contrôles, les dispositions en cas de vente d'un bien, les modalités de facturation des prestations, des mesures de sanctions en cas de manquement.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- D'abroger les règlements de service de l'assainissement non collectif existants à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'approuver le règlement communautaire du service de l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'autoriser le Président à signer ledit règlement.
- D'inviter chacun des maires des communes membres à adopter par arrêté de police le présent règlement.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (modifié par l'arrêté du 24 août 2017),

VU les statuts de la communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016_03_24_11 du 24 mars 2016 portant délégation de compétences au Bureau communautaire,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le projet de règlement proposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ABROGE les règlements de service public communautaires, communaux ou syndicaux d'assainissement non collectif existants,

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement du service public communautaire d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 (**cf annexe**),

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ledit règlement,

ARTICLE 4 : INVITE chacun des maires des communes membres à adopter par arrêté de police le présent règlement.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 26 DEC. 2019
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 26 DEC. 2019
Exécutoire le : 26 DEC. 2019
<small>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</small>
<small>Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification</small>
<small>Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles</small>
<small>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</small>

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 19 décembre 2019



Le Président,

Philippe TAUTOU

